RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02757
Numéro SIREN : 840 443 170
Nom ou dénomination : AB2T

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2020 sous le numéro de dépôt 27576

**AB2T**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 20 000 euros**
**Siège social : 4 place Raphel, 13016 MARSEILLE**
***840 443 170 RCS MARSEILLE***

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 29 octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société AB2T se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Mixte, au domicile des associés à Oran (Algérie), sur convocation faite par le Président adressée le 21 octobre 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

En l'absence du Président et en application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par Monsieur Abd-El-Illah TALEB, présent et acceptant.

Monsieur Abdelmadjid TALEB est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20000 actions sur les 20000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2020

Les associés en prennent acte.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

Au titre des décisions ordinaires :
- Rapport du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2020 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Rémunération du Président.

Au titre des décisions extraordinaires :
- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions et enfin du rapport du Président établi au titre des décisions extraordinaires.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2020 s'élevant à -358 451,81 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Perte de l'exercice : | -358 451,81 euros |
| Au compte « report à nouveau » | -358 451,81 euros |
| S'élevant ainsi à -377 635,97 euros | |

A.T

L'Assemblée Générale constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, ratifie la convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Djilali DJELIL de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée d'une année prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Rafik BELHADJ-AMARA
Né à Oran (Algérie) le 5 janvier 1970
De nationalité française
Demeurant 5 Square Albert CAMUS 13008 MARSEILLE

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

Monsieur Rafik BELHADJ-AMARA, a d'ores et déjà accepté cette nomination et confirmé qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Rafik BELHADJ-AMARA percevra à compter du 1er novembre 2020 une rémunération fixe mensuelle brute de 500 euros, et ce sur douze mois.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

**SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé (période de 15 mois) au Président sortant, qui s'est élevée à un montant de 94 994,31 euros.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

A.T

**SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 octobre 2020, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, par application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, la dissolution anticipée de la Société.

**Cette résolution, recueillant 0 voix sur les 20000 voix dont disposent les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, n'est pas adoptée.**

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**
Abd-El-Illah TALEB

**Le secrétaire**
Abdelmadjid TALEB